

**Arrêté n° 1991 du 20 septembre 2023
portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture
exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances
publiques de la Réunion**

LE PREFET DE LA REUNION

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion à compter du 23 août 2022 ;

VU le décret en date du 22 août 2023 portant nomination de **M. Laurent LENOBLE**, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;

VU l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, en qualité de directrice régionale des finances publiques de la Réunion , par intérim à compter du 19 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Réunion.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, en qualité de directrice régionale des finances publiques de la Réunion, par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Article 2 : L'arrêté n° 1688 du 23 août 2022 est abrogé.

Article 3 : La directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le Préfet,



Jérôme FILIPPINI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.